



## ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 193

Portant réglementation temporaire de circulation  
4, impasse des tilleuls - Ploubalay

**Temps des travaux du 18 novembre au 26 novembre 2024**  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**Vu** la demande de l'entreprise MVTP, 9 rue de la Tramontane, Taden 22100 DINAN

**Considérant** qu'il y a d'alterner la circulation manuellement par panneaux B15-C18 durant la période des travaux et le stationnement sera interdit au 4, impasse des tilleuls, Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer afin de réaliser une tranchée sous trottoir pour la réalisation d'un branchement ENEDIS.

### ARRETE

**Article 1 :** Du 18 novembre au 26 novembre 2024, au 4, impasse des tilleuls– Ploubalay- qu'il y a lieu d'alterner la circulation manuellement par panneaux B15-C18 durant la période des travaux et le stationnement sera interdit afin de réaliser une tranchée sous trottoir pour la réalisation d'un branchement ENEDIS.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise MVTP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

**Article 4 :** Seuls les services de secours, de répurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 15 novembre 2024

Le Maire  
Eugène CARO

